



Objectif général: Donner des soins globaux et aider la mère et le nouveau-né après l'accouchement afin que la période post-partum se déroulent de manière optimale.

ACTIVITÉS	TÂCHES
- Effectuer des tâches infirmières dans le service maternité	• Examine et soigne les nouveaux-nés, prend les mesures nécessaires en cas de problèmes et informe le pédiatre à ce sujet; • Effectue des actes techniques infirmiers suivant ou sans prescription médicale comme des injections, le placement de perfusions, le soins des plaies (ex. après une césarienne), la pose de sonde alimentaires, les prises de sangs; • Effectue les actes médicaux confiés par le médecin; • Observe, identifie et établit l'état de santé de la mère et de l'enfant et détecte d'éventuels changements, anticipe des situations de crise et, en cas d'urgence, prend de sa propre initiative les mesures nécessaires dans l'attente du médecin; • Surveille et évalue divers paramètres et ajuste, selon les prescriptions du médecin, l'appareillage médical sur base des évolutions de ces paramètres; • Prépare, selon la prescription médicale, la médication, la vérifie et l'administre;
- Informer et soutenir les patientes sur le plan psychosocial	• Conseille, accompagne et donne des explications à la mère après l'accouchement: - Apprend à la mère les techniques d'alimentation (au sein) et les aide en cas de problèmes; - Donne des explications aux parents sur les soins d'hygiène au nouveau-né (ex. donner le bain); - Informe la mère à propos du soin de sa propre hygiène; • Donne des explications aux patientes et aux visiteurs concernant l'état de santé de la mère et de l'enfant et les rassure si nécessaire; • Stimule l'autonomie et prépare les patientes à la sortie; • Apporte un soutien psychologique à la mère pendant la période post-partum;
- Exécuter des tâches soignantes	• Aide la mère et l'enfant lors des soins corporels et d'hygiène quotidiens, tels que s'habiller et se laver; • Veille au confort général de la mère et de l'enfant; • Donne des indications et des instructions aux aides-soignants;
- Participer à la continuité et à la qualité des soins	• Donne les informations nécessaires sur les patients lors des réunions d'équipes multidisciplinaires afin d'assurer la continuité des soins; • Informe le médecin traitant sur l'état de santé des patients et donne des conseils au sujet de la thérapie indiquée;
- Effectuer des tâches administratives liées aux patients	• Enregistre les données des patients, les paramètres et les actes infirmiers exécutés (ex.: le Di-RHM); • Remplit divers formulaires et documents et tient à jour le plan de soins; • Tient à jour le dossier infirmier des patients;
- Autres activités	• Rédige des prescriptions médicamenteuses; • Aide à l'exécution de tâches ménagères, comme préparer, distribuer et reprendre les repas et faire les lits; • Veille au fonctionnement correct des équipements techniques au sein de son service;



CRITÈRES

Connaissance et savoir-faire	• Formation conforme aux exigences légales d'application pour l'exercice de la fonction; • Possède une connaissance pratique du matériel médical; • Sait travailler avec les outils informatiques spécifiques; • Période de familiarisation: 6 - 12 mois
Gestion d'équipe	• Gestion d'équipe non-hiérarchique: donne des indications et des instructions aux aides-soignants;
Communication	• Possède des aptitudes à l'écoute; • Discute avec les patientes et leur proches et leur procure des renseignements concernant leur état de santé; • Conseille les mères au sujet des soins du nourrisson ;
Résolution de problèmes	• Accompagne les mères pendant la période post-partum, leur donne des explications concernant, entre autres, l'alimentation et le soin du nourrisson; • Préviend le gynécologue en cas de problèmes pendant la période post-partum; • Contacte le responsable hiérarchique en cas d'anomalies ou de problèmes pratiques;
Responsabilité	• Conseille la mère au sujet des soins du nourrisson; • Se consulte avec les collègues, le responsable hiérarchique, le gynécologue, le pédiatre et d'autres prestataires de soins au sujet de l'état de santé des patients et des traitements à effectuer; • Intervient en cas d'urgence dans le respect des procédures et des protocoles en vigueur ou dans l'attente du médecin; • Assiste le médecin lors de l'exécution d'actes spécifiques techniques;
Facteurs d'environnement	• Présence limitée de bruit (< 60dB); • Contact direct quotidien avec la saleté, les mauvaises odeurs, la poussière ou les excréments de personnes; • De temps à autre, contact avec des maladies contagieuses; • Le travail sur écran (<80 %) est une exigence de la fonction ; • De lourdes charges doivent être quotidiennement déplacées; • L'exercice de la fonction requiert une position debout prolongée; • Les activités exigent de faire appel quotidiennement à la force ou de travailler dans une position inconfortable; • Peu de contact personnel avec la maladie, la souffrance ou la mort; • De temps à autre, contact avec des personnes verbalement ou physiquement agressives;



L'IFIC VOUS INVITE A LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS SUIVANTES :

- O A L'EXCEPTION DES TITRES DE FONCTIONS PROTÉGÉS PAR LA Législation, les titres des fonctions sectorielles sont strictement indicatifs, c'est-à-dire qu'ils servent uniquement à faciliter l'identification des fonctions au sein de l'éventail sectoriel (grâce à un titre choisi sur base de l'usage majoritaire constaté). Cependant, un même titre de fonction peut parfois recouvrir des réalités différentes sur le terrain. Donc, seul le contenu (et non le titre) de la fonction peut et doit servir de base pour l'attribution d'une fonction sectorielle.
- O PAR SOUCIS DE LISIBILITÉ, NOS DESCRIPTIONS DE FONCTIONS SONT RÉDIGÉES AU MASCULIN. CEPENDANT, L'ENSEMBLE DE DESCRIPTIONS DE FONCTIONS S'APPLIQUENT À TOUS LES GENRES (M/F/X).
- O LES ÉLÉMENTS SUIVANTS SONT CONSIDÉRÉS COMME ÉTANT LA NORME POUR L'EXERCICE DE TOUTES LES FONCTIONS ET NE SONT DONC PAS DÉCRITS/RAPPELÉS AU SEIN DE CHAQUE DESCRIPTION DE FONCTION, SAUF LORSQU'ILS CONSTITUENT UNE PART SPÉCIFIQUE DE L'ACTIVITÉ :
 - Le respect de la légalité est la norme pour toutes les fonctions, qui doivent s'exercer conformément aux modalités et conditions prévues dans les différentes sources légales, réglementaires ou conventionnelles d'application tant au niveau sectoriel qu'institutionnel (législations, codes, conventions, procédures, protocoles, etc.).
 - Le respect de la confidentialité ou du secret professionnel dans l'exercice de la fonction: s'appliquent à tous conformément à la législation relative au contrat de travail (Article 17, 3°, de la loi du 3 juillet 1978)
 - La collaboration aux projets et le soutien des collègues font partie de l'exercice normal de toute fonction (ex : entraide ponctuelle, accueil et accompagnement de jobistes ou nouveaux collègues, participation aux réunions d'équipes, etc.)
 - La participation à la vie sociale de l'institution fait partie de l'exercice normal de toute fonction (ex: participation à l'organisation d'événements internes).
 - Le maintien des connaissances : les titulaires de la fonction sont amenés tout au long de leur carrière à s'adapter aux évolutions de leur métier (ex : en suivant les formations organisées par l'employeur, en se tenant au courant des évolutions du métier ou en réalisant des recherches documentaires dans leur domaine d'activité). Le niveau de formation requis pour l'exercice d'une fonction sectorielle repris à la rubrique « connaissance et savoir-faire » englobe la formation en tant que telle ainsi que la formation continue légalement obligatoire pour l'exercice de la fonction en question.